

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 008-6656/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine volet copropriétés dégradées "OPAH RU Centre ancien de La Ciotat" avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de La Ciotat

MET 19/11940/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 14 décembre 2017, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvait une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine (OPAH-RU) volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région. Cette convention, notifiée le 28 novembre 2018, couvre la période 2018/2023.

Deux structures, en l'occurrence le Département des Bouches du Rhône et Action Logement proposent aujourd'hui des dispositifs qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre de l'OPAH RU.

Le Département s'engage dans une opération intitulée « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence ». L'opération consiste à financer les communes qui aident significativement les particuliers sur les travaux de ravalement de façades. Le périmètre d'intervention correspond à celui de l'OPAH afin d'assurer une continuité urbaine dans le vieux La Ciotat. A l'intérieur de ce périmètre, la subvention au ravalement des façades apportée par la Ville aux particuliers passe de 30% à 70 % du montant TTC des travaux subventionnables. Ce qui permet de déclencher l'aide du Département c'est-à-dire le remboursement à la Commune de 70 % de la subvention municipale versée.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

Quant à l'association Action Logement, une nouvelle dynamique complémentaire à celle déjà existante dans le cadre de l'OPAH est proposée afin de répondre aux exigences d'innovation en matière de logement et au renforcement de son efficacité et utilité sociale sur le périmètre de l'OPAH.

Cette dynamique s'inscrit dans des aides, conseils et services dispensés pour favoriser l'accès au logement des ménages d'une part et dans la contribution au financement du logement social et intermédiaire d'autre part.

De ce fait, la convention OPAH/RU Copropriétés Dégradées sur le Centre Ancien de La Ciotat doit faire l'objet d'un avenant N°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les dispositions du règlement général de l'Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la délibération de son Conseil d'Administration déterminant les règles de financement ;
- La délibération n°2015-43 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 25 novembre 2015 – Généralisation du financement d'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et la délibération de son Conseil d'Administration déterminant les règles de financement ;
- La délibération n°2015-43 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat du 25 novembre 2015 –Généralisation du financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La délibération n°10 du Conseil Municipal de la Commune de La Ciotat du 18 décembre 2017 validant la convention OPAH-RU à Volet Copropriétés Dégradées sur le Vieux La Ciotat de 2018 à 2013 ;
- La délibération du Conseil Municipal n°05 du 19 novembre 2018 portant approbation des modalités d'engagements financiers de la Ville ;
- La délibération de la Commission Permanente du 05 avril 2019 du Conseil Départemental 13 approuvant l'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence –définition du dispositif pour le volet « rénovation des façades en centres villes et villages ;
- La délibération du Conseil Municipal validant l'inscription de la Commune au dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » mis en place par le Conseil Départemental 13 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal de La Ciotat a approuvé l'Avenant n°1 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Volet copropriétés dégradés dans le centre ancien 2018-2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre ;
- La nécessité d'acter les nouvelles modalités d'interventions de la Commune de La Ciotat, du Département des Bouches du Rhône et d'Action Logement au sein de la convention d'OPAH RU du Centre Ancien La Ciotat ;
- Que l'approbation de cette convention est approuvée par le Conseil municipal de la Ville de La Ciotat du 1^{er} juillet 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation urbaine à volet copropriétés dégradées « OPAH RU Centre Ancien de La Ciotat » avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Habitat Indigne et Dégradé
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019